**Règles du concours de photo du CIP**

**Les catégories**

Les participants peuvent concourir dans la ou les catégories de leurs choix parmi les suivantes :

* Plus belle photo de faune subaquatique
* Plus belle photo de flore subaquatique
* Plus belle photo de matériel (terrestre ou subaquatique)
* Plus belle photo d’ambiance (au centre, sur le bateau ou sous l’eau)

**Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous. Cependant, tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par le CIP. En sont exclues toutes personnes ayant participé à son organisation, les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille. Le participant affirme être l’auteur des photographies qu’il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu’il est le seul détenteur des droits d’exploitation attachés à ces œuvres. Il accepte que le CIP utilise – uniquement dans le cadre de la promotion du concours et de la publication des résultats – ses photos dans leurs différents supports (site internet, Facebook et Instagram).

**Jury**

Le jury est composé de membres du CIP (salariés et stagiaires), organisateur du concours photo. Les participants auront également la possibilité de voter pour la photo de leur choix via Facebook. Le jury désignera, au plus tard une semaine après le concours une photographie gagnante par catégorie. Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l’objet d’aucun recours. Chaque participant déposera sa photo en fin de journée sur un PC désigné et la renommera avec un code à trois chiffres.

**Publication des résultats**

Les organisateurs informeront individuellement les quatre gagnants du jeu concours en les contactant par mail ou téléphone. À cette occasion, il leur sera demandé de transmettre aux organisateurs du concours leurs coordonnées postales et leur e-mail afin de procéder à l’envoi de leur dotation. La liste des gagnants sera publiée sur la page Facebook de l’entreprise et sur les pages dédiées des sites Internet des organisateurs du concours dans les 20 jours suivant la désignation des gagnants. L’identité complète des lauréats sera publiée, sauf si le participant déclare expressément auprès des organisateurs du concours, avant la date de clôture du jeu, qu’il souhaite être nommé par son pseudonyme. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation

**Exploitation des photos**

Le CIP souhaite offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants du concours autorisent donc le CIP à diffuser, gratuitement et sans modification, de façon individualisée respectant ainsi les droits d’auteur, leurs photographies sur leur site Internet et réseaux sociaux dans le cadre de la promotion du concours, et ce sur une durée maximale d’un an à compter de la date de désignation des lauréats. Aucune utilisation commerciale des photos ne sera faite. Les photographies lauréates seront présentées courant 2021 de façon individualisée (nom et prénom des auteurs ou pseudonyme) et uniquement dans le cadre de la promotion du concours.

**Les lots**

Les participants ne percevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement de quelque nature au titre de leur participation à ce concours photographique. Dotations mises en jeu : Les quatre lauréats remporteront chacun un lot. Les gains offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

**Droit de regard**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu’ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

**Responsabilités**

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté (p.ex. météo défavorable), modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leur responsabilité puisse être engagée. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu’il s’agisse d’une erreur humaine, d’un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d’accident dû notamment à une imprudence, vol, ou dégradation du matériel utilisé. Les participants doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans le cadre de la plongée sous-marine